Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260413-26_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-UNIAC

SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 07/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 07/04/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Cédric GRASLAND, Morgane GERARD, Jérôme LE MASSON, Karine PASSILLY, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL
Excusés et représentés par pouvoir: Laëtitia MAZURE (donne pouvoir à : Hervé LESNÉ), Christelle LAMOUR (donne pouvoir à : Morgane GÉRARD)
Président de séance : Hervé LESNÉ
Secrétaire de séance : Pierre VITRE

26.22 FINANCES
Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu la délibération 26.01 du 03/03/2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,
Vu la délibération 26.02 du 03/03/2026 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget principal, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles
Considérant que le budget primitif 2026 de la commune se présente de façon équilibrée comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 436 692.53€
Dépenses et recettes d'investissement : 135 483.57€

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2026 présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune, par chapitre
- Donne à Monsieur le Maire délégation pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Pour : 15 voix

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Le Maire, Hervé LESNÉ